



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Numerus clausus en médecine

Question écrite n° 12265

### Texte de la question

M. José Evrard appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le système du *numerus clausus*. Créé en 1972, il se voulait le moyen de limiter le nombre de professionnels de la médecine à l'aide d'une sélection à l'issue de la première année d'études à l'université. Chaque année un arrêté ministériel fixe le nombre d'étudiants admis à poursuivre. Les années 1985 à 2000 furent particulièrement néfastes pour les candidats. La réussite a dépassé les espérances puisque des territoires entiers sont privés de généralistes et de spécialistes malgré une importation massive de praticiens constituant désormais plus du quart de la profession. Année après année et depuis fort longtemps, les autorités constatent les dégâts et s'en plaignent sans qu'aucune décision ne vienne mettre un terme à ce choix désastreux qui éjectent des professions médicales quantité de jeunes français motivés, souvent issus des territoires où on constate désormais leur disparition. Il lui demande s'il n'est pas temps de mettre définitivement un terme à ce système délétère.

### Texte de la réponse

Le vieillissement de la population, la forte augmentation des maladies chroniques, mais aussi les progrès technologiques, l'apparition de nouvelles thérapeutiques ou l'entrée du numérique dans le monde de la santé ont considérablement modifié nos besoins et nos approches en matière de soins. Les attentes des professionnels de santé ont également fortement changé. Toutes ces évolutions représentent aujourd'hui autant de défis pour adapter un système de santé. C'est dans ce contexte que s'inscrit la mise en place du plan « Ma santé 2022 » présenté par le Président de la République le 18 septembre 2018. Dans le cadre de ce plan, l'adaptation des formations aux enjeux de la santé de demain a notamment été identifiée comme un axe prioritaire de travail. Le *numerus clausus* médecine a plus que doublé depuis 2000 mais la sélection opérée sur des critères peu pertinents par rapport à l'exercice que l'on attend de la pratique médicale reste inappropriée. Il a ainsi été décidé de supprimer le *numerus clausus*, afin de permettre de recruter des étudiants de profils divers qui pourront s'orienter progressivement vers un métier au cours du premier cycle.

### Données clés

**Auteur :** [M. José Evrard](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (3<sup>e</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12265

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [18 septembre 2018](#), page 8206

**Réponse publiée au JO le :** [25 décembre 2018](#), page 12226